

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**EXERCICE 2024 –
OUVERTURE DE
CREDITS AU
BUDGET PRINCIPAL
DE LA VILLE**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Bénédicte BARBET.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

**ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023**OBJET : EXERCICE 2024 – OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,**VU** la délibération n°D21/23 du Conseil municipal du 9 mars 2023 relative au vote du budget primitif de 2023,**VU** l'avis de la commission des finances,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Que :

- dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le maire de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exception faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** Autorise avant le vote du budget primitif 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondant aux projets suivants :

Opération		Nature	Libellé / Observations	Montant
101	DEVELOPPEMENT URBAIN	21321	Immeuble de rapport	63 000,00 €
103	GE BATIMENTS ADMINISTRATIFS	21351	Bâtiments Publics	220 000,00 €
107	GE ESPACES PUBLICS	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	40 000,00 €
		2151	Réseaux de voirie	200 000,00 €
		2315	Installations, matériel et outillage technique	535 000,00 €
111	LUCIE AUBRAC	2313	Constructions	300 000,00 €
		261	Titres de participation	25 000,00 €
				1 383 000,00 €

ARTICLE 2 : Précise que ces crédits sont compris dans la limite du quart de l'ensemble des crédits votés au titre du Budget Primitif 2023 pour le budget principal de la Ville des Lilas, repris dans le tableau ci-dessous :

Comptes	BP 2023	Montant Maximum des crédits ouverts avant le vote du budget 2024
D165	8 100,00	2 025,00
D20	564 399,04	141 099,76
D204	165 000,00	41 250,00
D21	8 942 899,81	2 235 724,95
D23	1 688 500,00	422 125,00
D26	-	-
D27	-	-
TOTAL	11 368 898,85	2 842 224,71

ARTICLE 3 : Dit que les crédits ouverts dans la présente délibération seront obligatoirement inscrits au budget primitif de l'exercice budgétaire 2024.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas.

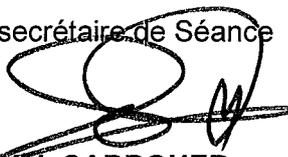
Délibération votée par vingt-huit voix en faveur, aucune voix contre et cinq abstentions

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Patrick CARROUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d111-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

13 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.